



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25 JUL. 2024

ID : 056-215601345-20240725-11ARR2024-AR

# Mairie de MOHON

\*\*\*\*\*

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de La Trinité Porhoët

## AG 2024/042 : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS D'UN « VIDE-GRENIERS BROCANTE »

Le Maire de la commune de MOHON,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.A ;

Vu la demande présentée le 25 juin 2024 par Monsieur Jean-Louis BOUTE, Président du Comité des Fêtes de Mohon, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'organiser un « Vide greniers brocante » le dimanche 3 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce «Vide greniers brocante» ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Jean-Louis BOUTE, Président du Comité des Fêtes, est autorisé à organiser un « Vide-greniers Brocante » dans les rues du bourg de Mohon le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 7 heures à 20 heures.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le **dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 7 heures 00 à 20 heures 00 (sauf pour les services d'urgences) :**

Rue du Porhoët – rue de la Gare – rue de la Mairie – Place de l'Église – abords du bâtiment salle polyvalente – rue du Moulin – rue du Calvaire – rue du 3 mai 1944

**Article 3 :** La circulation sera déviée par la rue des Courtils pour les directions de Ploërmel et de la Trinité- Porhoët.

**Article 4 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du « Vide-greniers brocante » seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 5 :** Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, précisant ces interdictions et la déviation sera mise en place à la charge du demandeur et sous sa responsabilité.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)

Date de mise en ligne : 25 juillet 2024.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur Le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL

Monsieur Le Président du Comité des Fêtes

Monsieur Jean-Louis BOUTE

Notifié le :

Fait à Mohon, le 25 juillet 2024

Francis MAHIEUX

Maire



1, place de la Mairie – 56490 MOHON – Tél. : 02.97.93.94.20

E-mail : [mairie@56490mohon.com](mailto:mairie@56490mohon.com) - Site internet : [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)